



Cette charte a pour objectif de présenter le fonctionnement de l'ARA et de définir les engagements qui découlent de l'adhésion à cette association.

La signature de cette charte est obligatoire pour toutes les personnes souhaitant s'inscrire dans un parcours d'apprentissage musical pour l'année scolaire 2022-2023 et vaut pour acceptation des règles qui y sont établies.

CONNAITRE L'ARA

L'ARA - Autour des Rythmes Actuels est une association d'éducation populaire artistique.

Sa mission est de favoriser et d'accompagner le développement des pratiques des musiques actuelles en rassemblant des musicien·nes, des musicophiles et des pédagogues – tou·tes formé·es, tous formateur·rices – autour de trois valeurs clés : l'égalité des chances, l'esprit collectif et le respect des cultures.

L'ARA est un espace d'échange et de transmission de savoirs : on y apprend à jouer de la musique, à développer des projets de création et à cultiver le plaisir de l'écoute.

L'ARA s'adresse à tous les publics de la Ville de Roubaix, et plus largement du territoire régional, quels que soient leur âge, leur origine, leurs moyens et leurs aptitudes.

APPRENDRE LA MUSIQUE : LES COURS COLLECTIFS ET LE JEU EN GROUPE

Notre proposition pédagogique :

Proposé entre les mois d'octobre et de juin (hors vacances scolaire) au 301 avenue des Nations Unies, à Roubaix, les cours collectifs et les temps dédiés au jeu en groupe dispensés à l'ARA sont ouverts à tou·te·s à partir de 3 ans. Ils sont encadrés par des musicien·nes expérimenté·es et passionné·es, d'horizons et d'influences diverses, et aux approches pédagogiques complémentaires.

L'apprentissage collectif et le jeu en groupe multi-instruments font partie intégrante de la philosophie de l'association, qui tend à favoriser l'échange, l'écoute, l'attention, l'ouverture, la tolérance, le lien social.

Afin d'assurer la cohérence de la proposition pédagogique, votre présence à l'ensemble des temps d'apprentissage du parcours choisi est obligatoire.

Tarifs :

En plus de la cotisation à l'atelier, chaque apprenti·e doit obligatoirement adhérer à l'association (adhésion à hauteur de 8€).

L'ARA propose des tarifs corrélés au coefficient familial afin de proposer un accès à l'apprentissage musical pour tous. De plus, un tarif préférentiel existe pour les personnes résidant ou étudiant à Roubaix.

Pour bénéficier de ce tarif préférentiel, vous devrez fournir un justificatif en cours de validité au moment du paiement de l'inscription : attestation de coefficient familial ou dernier avis d'imposition / justificatif de domicile ou carte d'étudiant. En cas d'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

L'ARA accepte les paiements par chèque, carte bancaire, chèque-vacance, chèque activité, chèque culture. Le paiement en ligne est possible via le portail Hello Asso (carte bancaire uniquement).

Il est possible de payer en plusieurs fois uniquement par chèque, tous les chèques sont remis au moment de l'inscription et sont débités en fonction des périodes choisies.

Remboursements :

Les absences ponctuelles des apprenti·es ne donnent lieu à aucun remboursement.

Si un·e apprenti·e décide d'arrêter en cours d'année, cela ne fera pas l'objet de remboursement, sauf dans les cas exceptionnels suivants, où un remboursement sera étudié :

- Maladie ou accident : sur présentation d'un certificat médical. Le certificat devra être fourni dans un délai de quinze jours à compter de sa date d'émission.
- Déménagement ou mutation professionnelle : sur présentation d'un justificatif accompagné d'un courrier daté. Le remboursement sera effectué à compter de sa date de réception.

Si les cours devaient être annulés de notre fait pour absence prolongée d'un intervenant, cas de



force majeure (Ex : pandémie), nous reporterions dans la mesure du possible les séances non réalisées, si cela ne peut s'organiser, nous procéderions au remboursement.

Si le nombre minimum d'apprenti·es dans un cours n'est pas atteint, nous nous réservons la possibilité d'annuler le créneau, les personnes concernées seront alors remboursées.

Réinscriptions pour les apprenti·es inscrits l'an passé :

- Les personnes déjà inscrites la saison précédente sont prioritaires pour renouveler leur inscription dans les parcours musicaux.
- La période de réinscription est établie du 27 juin au 28 juillet 2022. Au-delà de cette date, les places ne sont plus garanties.

Modalités d'inscription pour les nouveaux·elles adhérent·es :

- L'inscription se fait lors de la journée portes ouvertes qui a lieu **le mercredi 7 septembre 2022**.
- L'équipe pédagogique se réserve le droit de moduler le parcours de l'apprenti·e en fonction de ses aptitudes.
- Dans le cas d'un nombre insuffisant de places dans un parcours, une liste d'attente est établie, dans l'ordre de dépôt des inscriptions.

LA VIE DE L'ASSOCIATION

Adhésion :

L'ARA est une association ; y adhérer vous permet d'accéder aux activités, mais aussi de participer aux événements que nous proposons. Vous pouvez aussi prendre part à son orientation en votant lors de l'assemblée générale en fin de saison ou en vous présentant au conseil d'administration.

Le montant de l'adhésion s'élève à 8 €.

Fonctionnement associatif :

Les membres du conseil d'administration de l'ARA sont élus pour trois ans par les adhérent·es de l'association, lors de l'assemblée générale annuelle. Il se réunit environ tous les deux mois. Le conseil d'administration est garant du respect de l'objet de l'association. Il définit, en lien avec l'équipe permanente (les salarié·es) les stratégies de développement et de gestion de la structure. Il délègue les phases de mise en place opérationnelle du projet aux salarié·es de l'association.

Bénévolat :

Parce qu'elle est une structure associative, l'ARA vit aussi grâce à l'engagement de ses adhérents. Lors des inscriptions, il vous est donc proposé de participer activement à la vie de l'association : Fiestas des Apprenti·es, Kermesse et autres temps festifs.

Prêt de salle :

L'ARA peut mettre à disposition une salle pour les adhérent·es qui souhaitent répéter avant ou après leur cours. Pour plus de renseignements adressez-vous auprès de la chargée d'apprentissage musical.

REGLES DE SECURITE ET D'UTILISATION DES LOCAUX



Règles de vie et responsabilité :

Les locaux de l'ARA sont mis à disposition de l'association par la mairie de Roubaix. Nous vous remercions de respecter ce lieu, notamment en prenant soin de ne pas le dégrader et de jeter vos papiers et divers détritiques dans les poubelles prévues à cet effet.

Merci également de ranger les salles et de penser « économie d'énergie » en veillant à éteindre les lumières et baisser les radiateurs en quittant les lieux.

Nous rappelons qu'il est interdit de fumer et d'introduire de l'alcool ou des substances illicites dans les locaux de l'ARA.

Assurance responsabilité civile :

Chaque adhérent est responsable de son matériel. L'ARA ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

Sécurité :

En cas de déclenchement de l'alarme sonore, les bâtiments devront être évacués immédiatement par l'issue la plus proche, y compris les issues de secours, sous contrôle de l'équipe de l'ARA. Une fois à l'extérieur, les personnes évacuées doivent se regrouper soit au point de rassemblement à l'extérieur du bâtiment à côté du hangar de Leclerc soit dans la cour arrière du bâtiment.

Signature de l'apprenti·e :